DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

REPUBLIQUE FRANCAISE
**MAIRIE de COURCELLES SUR SEINE – 27940**

Extrait du registre des arrêtés du Maire, Année 2026

# ARRETE DE CHASSE N°59
# INTERDISANT L'ACCES A LA VOIE VERTE

Le Maire de Courcelles sur Seine,
Vu, le Code de la Route
Vu, le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2215-5
Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu, l'organisation par l'Association de chasse communal, trois battues se dérouleront dans les champs longeant la voie verte « Courcelles sur Seine vers Bouafles, le samedi 31 octobre, samedi 12 décembre 2026 et le samedi 16 janvier 2027 de 9 heures à 15 heures,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons lors de ses battues.

## ARRETE

**Article 1** : L'accès aux piétons sur la voie verte, du Pont de Courcelles sur Seine jusqu'à la limite communale vers Port-Mort, est interdit aux dates suivantes :

- Samedi 31 Octobre 2026 de 9h à 15h
- Samedi 12 Décembre 2026 de 9h à 15h
- Samedi 16 Janvier 2027 de 9h à 15h

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association communal de chasse de Courcelles-sur-Seine.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie des Andelys,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Gaillon,
- Monsieur le Président de l'Association Communal de Chasse,
- Mairie de Port-Mort

Fait à Courcelles S/Seine, le 27 Octobre 2026
Le Maire,
Stella BLOURDIER

MAIRIE DE COURCELLES-SUR-SEINE (EURE)